Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261023-CU2600059-AI

Commune de ROUVROY

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N°	**CU 62724 26 00059**
déposé le	23/10/2026
par	représentée par Maître BROUWERS VESCIO ANTONINA
demeurant	95 AVENUE DU BORD DES EAUX 62110 HENIN BEAUMONT
Adresse du terrain	464 RUE DESROUGES GORGES 62320 ROUVROY cadastré ZA318, ZB138, ZB146
surface	537,00 m²

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

CERTIFIE

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) :

- Plan Local d'Urbanisme
- 1AU 2

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261023-CU2600059-AI

Article 3 : Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Servitudes d'utilité publique :
- CCS : Emprise probable des cavités (source BRGM)
- Zone archéologique verte où tout projet sur un terrain d'une superficie minimum de 300 m² entraine la consultation du Service Régional de l'Archéologie.

Autres servitudes :
- NEANT

Article 4 : Le terrain est soumis au droit de préemption urbain.

Bénéficiaire du droit : la commune de ROUVROY

(Il est à noter que le droit de préemption urbain renforcé est applicable sur les zones U de la commune).
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Article 5 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement – Part communale	3 %
Taxe d'aménagement – Part départementale	1,80 %
Redevance d'archéologie préventive	0,40 %

Article 6 : Les contributions et participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une déclaration de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable (articles L 332-6-1-2° c et L 332-8 du code de l'urbanisme) : participations pour équipements publics exceptionnels

Participation préalablement instaurée par délibération : néant

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261023-CU2600059-AI

DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du certificat d'urbanisme est de 18 mois à compter de sa date de délivrance.

PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261023-CU2600059-AI

Article 7 : Observations et prescriptions particulières.

La commune est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) mis à jour le 18/09/2015 pour les risques suivants : puits de mines, cavités souterraines, dépôt de munitions de VIMY. PPRI (inondation par ruissellement et coulée de boue) prescrit le 3 mai 2002. Risques touchant tout le département : tempête, transport de matières dangereuses, engins de guerre. Il y aura donc lieu de s'entourer des précautions nécessaires. En outre, la commune est située dans une zone de sismicité faible (arrêté préfectoral du 15/04/2011).

Fait à ROUVROY
Le 23 octobre 2026

Le Maire



Date de notification :

Date de publication :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261023-CU2600059-AI

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
ROUVROY

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu, pour être annexé
au certificat d'urbanisme 062-724 26000 59
Rouvroy, le 23/10/2026.
Le Maire,
Valérie CUVILLIER

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier :
Pole de Topographie et de Gestion Cadastrale
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot
62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.60 -fax
plgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

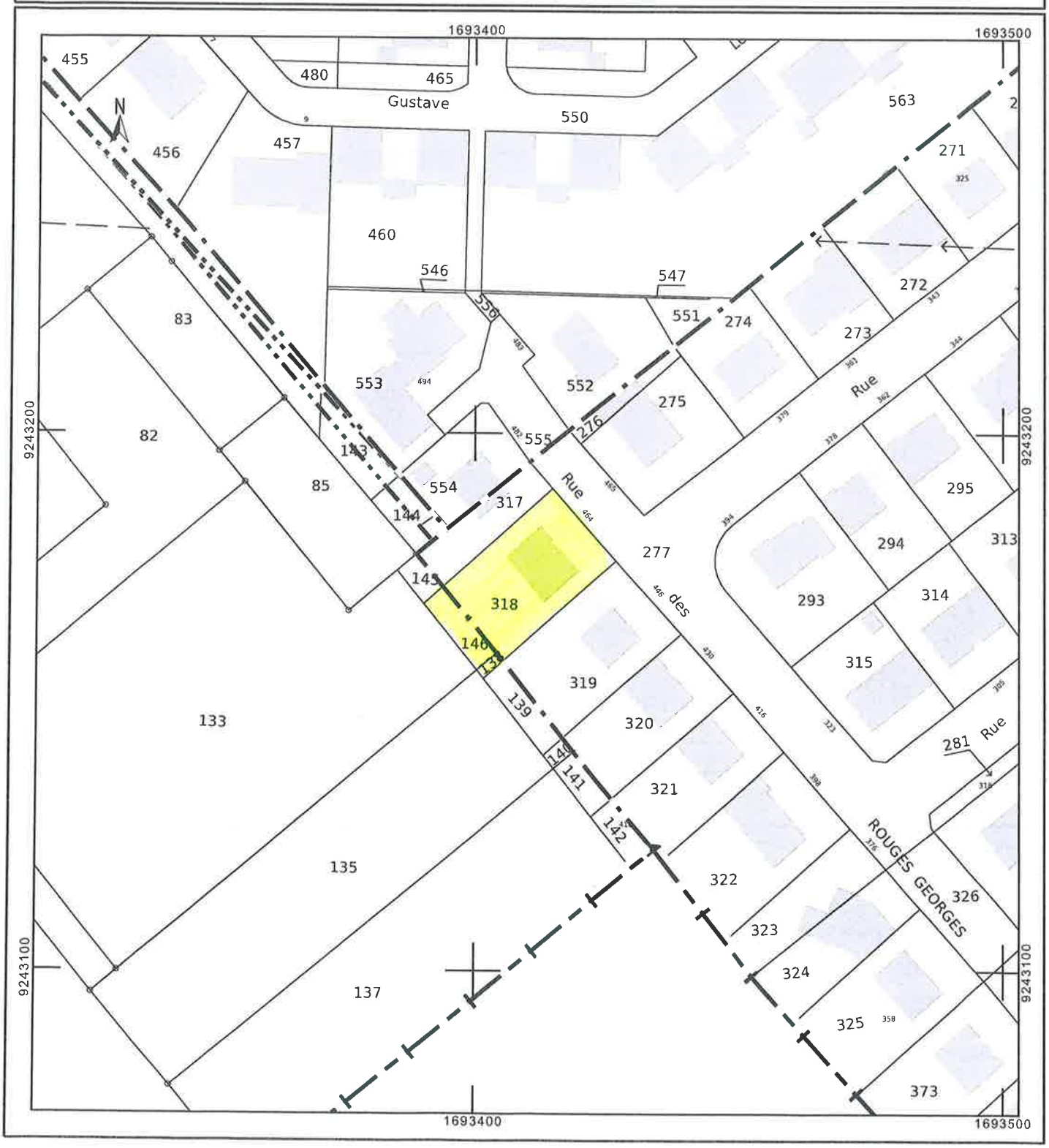

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261023-CU2600059-AI